

	Congé lié au don des jours de repos	Congé de présence parentale	Congé de solidarité familiale	Disponibilité pour raisons familiales	Congé pour raisons familiales	
Fondements juridiques	<ul style="list-style-type: none"> Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 	<ul style="list-style-type: none"> Art. 60 <i>sexies</i>, loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Décret n°2006-1022 du 21 août 2006 Art. 12-1, décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 Art. 14-2, décret n°88-145 du 15 février 1988 	<ul style="list-style-type: none"> Art. 57, 10°, loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Décret n°2013-67 du 18 janvier 2013 Art. 14-3, décret n°88-145 du 15 février 1988 	<ul style="list-style-type: none"> Art. 72, loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Art. 24, décret n°86-68 du 13 janvier 1986 	<ul style="list-style-type: none"> Art. 13, décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 	<ul style="list-style-type: none"> Art. 15, décret n°88-145 du 15 février 1988
Agents concernés	Fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires	Fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires	Fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires	Fonctionnaires titulaires	Fonctionnaires stagiaires	Agents non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an
Modalités d'octroi	De droit sur demande de l'agent	De droit sur demande de l'agent	De droit sur demande de l'agent	De droit sur demande de l'agent	Sous réserve des nécessités du service	De droit sur demande de l'agent
Durée maximale	90 jours par enfant et par année civile	310 jours ouvrés pour une période de 36 mois, par enfant et pour une pathologie donnée	3 mois, renouvelable une fois	3 ans, renouvelable tant que les conditions sont remplies	1 an renouvelable dans la limite de 3 ans	1 an renouvelable dans la limite de 5 ans
Personnes malades	Enfant de moins de 20 ans à charge	Enfant à charge	Un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou ayant désigné l'agent comme personne de confiance	Enfant à charge, conjoint, partenaire de Pacs, ascendant	Enfant à charge, conjoint, ascendant, autre personne à charge	Enfant à charge, conjoint, partenaire de Pacs, ascendant
Circonstances	Maladie, handicap ou accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue de la mère ou du père et des soins contraignants	Maladie, accident, handicap présentant une particulière gravité et rendant indispensables une présence soutenue de la mère ou du père et des soins contraignants	Pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable	Accident, maladie grave, ou handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Accident, maladie grave nécessitant des soins, ou handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	
Rémunération de l'employeur	OUI sauf indemnités et primes non forfaitaires ayant le caractère de remboursement de frais et celles qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail	NON possibilité de versement d'une allocation journalière de présence parentale par la CAF	NON possibilité de versement d'une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie par la collectivité (régime spécial) ou par l'assurance maladie (régime général)	NON	NON	